



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 juin 2023

LES CRÈCHES D'ENTREPRISE, UN ENJEU TERRITORIAL

La Caf engagée aux côtés des employeurs pour répondre aux besoins des familles

Ce mercredi 21 juin 2023, la Caisse d'Allocations Familiales, a convié des entreprises réunionnaises à découvrir et discuter des enjeux et avantages des crèches d'entreprise.

Il s'agit d'une solution de mode garde du jeune enfant proposée par l'employeur, public ou privé, s'appuyant sur un partenariat avec un gestionnaire professionnel.

« Acteur de premier plan de la Petite enfance, la Branche famille de la Sécurité sociale porte les enjeux majeurs de la politique petite enfance : l'épanouissement des enfants, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion des enfants en situation de handicap ...

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), de la stratégie nationale des 1 000 premiers jours, du futur service de la petite enfance (SPPE) annoncé par la Première ministre le 1er juin dernier, la poursuite du développement des solutions de garde est un enjeu majeur à La Réunion, avec comme objectifs le rééquilibrage territorial de l'offre, et l'amélioration de la réponse aux besoins des parents.

Il apparaît ainsi essentiel de poursuivre sur notre territoire et au bénéfice de la population réunionnaise, le développement des solutions de garde pour la socialisation précoce d'un maximum de jeunes enfants et l'inclusion socio-professionnelle durable de leurs parents. »

Frédéric Turblin, Directeur de la CAF

QUEL EST LE CONTEXTE LOCAL ?

La situation démographique de l'île est dynamique avec un taux de natalité de 16,8‰ et un taux de fécondité de 2,4 enfants. Par ailleurs, le développement de l'activité professionnelle des femmes, l'augmentation du nombre de séparations et de familles monoparentales ainsi que la précarité persistante influencent les besoins des familles en termes de services d'accueil pour la petite enfance. Il y a en ce sens un **caractère atypique du "modèle de développement" des secteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité à La Réunion.**

L'offre globale d'accueil sur le département est de 13 968 places au 31 décembre 2022 (7 334 places en accueil collectif dans les 383 établissements d'accueil du jeune enfant du territoire et 6 313 places en accueil individuel).

COMMENT FONCTIONNE UNE CRÈCHE D'ENTREPRISE ?

Concrètement, un employeur (entreprise, administration, association...) réserve des places dans une crèche pour ses salariés et participe pour un coût modéré, au financement de la place d'accueil. Il peut aussi créer une structure d'accueil confiée à un gestionnaire qualifié.

- **Pour l'employeur**, cela permet une fidélisation de ses collaborateurs et un coût réduit entre 200 et 400 euros par mois par place de crèche (selon les dispositifs mobilisés) ;
- **Pour le salarié**, les avantages sont une solution d'accueil à un coût abordable (coût moyen à 300 euros par mois en reste à charge), des formules d'accueil variées (accueil régulier à temps plein ou à temps partiel, accueil ponctuel et accueil d'urgence...).

POURQUOI CHOISIR LA CRÈCHE D'ENTREPRISE ?

La crèche d'entreprise est un sujet majeur de la **responsabilité sociétale** des entreprises et de leur **marque employeur**. Elle permet de :

- Rendre l'entreprise plus attractive (recrutements facilités, image de marque employeur) ;
- Réduire les coûts cachés (non-retour de congé maternité faute de mode d'accueil, absences et retards, turnover, etc.) ;
- Accroître la performance des salariés (motivation, engagement, temps de travail optimisé, concentration, qualité de vie au travail) ;
- Et répondre à un sujet clé du dialogue social et de la promotion de l'égalité hommes-femmes au sein de l'entreprise.

Plusieurs modèles de crèches d'entreprise existent :

- **La réservation de places au sein d'une crèche de quartier** : l'entreprise réserve la/les place(s) au sein de l'établissement de son choix (proche du domicile, du lieu de travail...).
- **La crèche interentreprise** : le partage des places par plusieurs entreprises autour d'un projet commun (recours à un opérateur de crèches qui gère le projet dans son ensemble, en reportant directement à chaque partie prenante et dans le cadre d'un comité de pilotage collectif).
- **La construction d'une crèche dédiée spécifiquement à l'entreprise** : il s'agit ici d'une option idéale pour les organisations dotées d'un nombre important de salariés.

A noter : 30% des places doivent être réservées aux enfants du quartier et possibilité de passer d'une solution à une autre dans le temps.

LA CAF ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES DANS LEURS PROJETS

La CAF apporte aux entreprises un soutien technique et financier : de l'ingénierie interfacée avec les promoteurs de crèches à une mise en réseau pour la réservation de places.

Elle assure gratuitement un rôle de conseil, d'expertise et d'accompagnement pour la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des projets.

La CAF a déjà lancé un appel à projet fin 2022 pour créer de nouveaux partenariats et permettre à des employeurs de proposer à leurs salariés des places de crèches d'entreprise répondant à leurs besoins (proximité géographique, prise en compte des horaires de travail notamment). **Cette initiative inédite a suscité l'intérêt d'employeurs** : 3 projets ont été validés pour un investissement de plus de 5 millions d'euros visant à créer 144 nouvelles places d'ici 2024.

Un nouvel appel à projet sera lancé prochainement, afin de poursuivre cette démarche.

COMMENT FINANCER ET INVESTIR DANS UN PROJET DE CRÈCHES D'ENTREPRISE ?

Les aides proposées par la CAF :

Une aide à l'investissement, pour les travaux et l'équipement :

- Soutien financier de la CAF à hauteur de 80% ;
- 20% relèvent du promoteur, avec la possibilité de bénéficier du CIF (Crédit Impôt Famille) de 50% s'il y a co-financement de l'entreprise.

Des aides au fonctionnement :

- Attribution de la Prestation de Service Unique (PSU) par la CAF ;
- Co-financement de l'entreprise pour les places réservées ;
- Participation du salarié (reste à charge).

Infos + pour l'investissement :

Les promoteurs éligibles :

- Le promoteur est le financeur du projet d'investissement. Il peut être différent du gestionnaire.
- Le promoteur doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :
 - ✓ d'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
 - ✓ d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc.
 - ✓ d'une entreprise du secteur marchand.

Les travaux éligibles : toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles :

- coûts fonciers et terrain ;
- gros œuvre et clos couverts ;
- aménagement intérieur ;
- équipements simples et particuliers ;
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Vous êtes employeurs et souhaitez en savoir plus ? Vos contacts à la Caf :

- **Sybille BOYER**, pilote de la thématique enfance/ jeunesse : sybille-mikaelle.boyer@cafreunion.cnafmail.fr
- **Nathalie DUFOUR**, conseillère départementale crèches d'entreprise : nathalie.dufour@cafreunion.cnafmail.fr



Pour découvrir en vidéo, la crèche d'entreprise, avec des témoignages de parents et d'un gestionnaire.

 [Cliquez ici](#)